

Police Municipale

MS

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE  
DEPÔTS SAUVAGES DE DECHETS**

**Le Maire de la Commune de CHOISY LE ROI,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement,  
**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,  
**VU** le règlement sanitaire départemental du département de Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales,  
**CONSIDERANT** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature,  
**CONSIDERANT** que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire communal et un accès gratuit à la déchetterie,  
**CONSIDERANT** que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,  
**VU** le dispositif innovant de caméra noble et de pièges photographiques à déclenchement automatique récemment installé sur le territoire communal permettant au service de police municipale d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que son auteur,  
**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement,  
**CONSIDERANT** que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : est considéré comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit en dehors des lieux autorisés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

**Article 2** : Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés par le biais notamment du dispositif de caméra noble et de pièges photographiques à déclenchement automatique, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du code de l'environnement.

Au terme de la procédure contradictoire, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

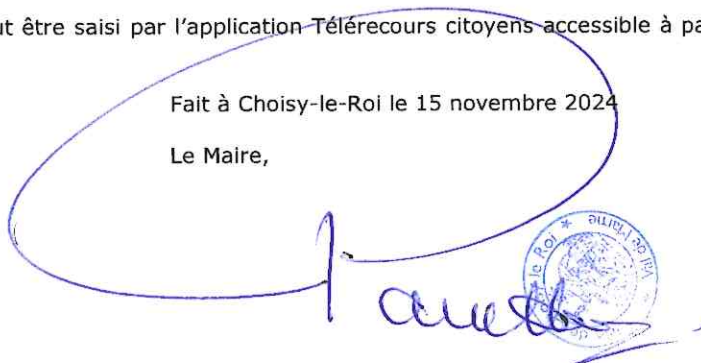
- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice de la prévention sécurité,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi le 15 novembre 2024

Le Maire,



Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieure à 1m3	Entre 1m3 et 5m3	Supérieure à 5m3	
Déchet ménager	500,00 €	1000,00€	1 600,00 €	1 000,00 €
Textile	500,00 €	1000,00€	1 600,00 €	1 000,00 €
Plastique/Emballages/ Cartons	500,00 €	1000,00€	1 100,00 €	1 000,00 €
Déchet vert	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Encombrant meuble	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Palette/ Planche de bois	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Pneu	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Déchet électronique	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Déchet de chantier	2 000,00 €	3 500,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €
Pièce détachée épave/ Auto/Moto	3 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
Produit chimique	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
Produit dangereux (type amiante ou autres)	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €